

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 janvier 2022

**Attribution d'une
subvention à
l'association Initiative
Genevois**

Convocation du : 18 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0020

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B4 de son annexe,

La plateforme d'initiative locale, INITIATIVE GENEVOIS (IG) anciennement GENEVOIS HAUT SAVOYARD INITIATIVE (G.H.S.I.), est une association de la Loi de 1901 et intervient depuis plus de 20 ans en direction des créateurs/repreneurs d'entreprise. C'est un outil au service du développement économique territorial et l'association soutient financièrement les entrepreneurs sous forme de prêts d'honneur.

Ainsi, depuis sa création en 1997, INITIATIVE GENEVOIS (IG) a aidé à la création ou à la reprise de 420 entreprises d'ANNEMASSE AGGLO sous la forme de prêts d'honneur et d'autres dispositifs, participant au maintien ou à la création de 1097 emplois.

Lors de son Conseil d'Administration en date du 17 avril 2012, Initiative Genevois a décidé de demander une subvention aux collectivités en lien avec le nombre de projets financés sur leur territoire. Cela permet une meilleure répartition du financement du fonctionnement de la plateforme entre les différentes collectivités utilisatrices.

Il a été décidé de solliciter une subvention pour l'année en cours sur la base de 1 000 € par entreprise financée au cours de l'année précédente sur le territoire d'Annemasse Agglo et pour chaque entrée à PULS validée.

La subvention accordée par ANNEMASSE AGGLO en 2021 a été de 23 000 € au vu des 23 projets financés au cours de l'année 2020.

En 2021, pour notre territoire, 24 entreprises ont été financées :

- 22 créations/reprises d'entreprises financées,
- 2 entrée à PULS validée,
- 27 prêts d'honneur pour un montant total de 199 000€ pour 3 185 569€ de prêt bancaire associé
- 91 emplois créés ou maintenus

Madame la Présidente d'IG, par courrier en date du 16 décembre 2021, sollicite votre participation d'un montant de 24 000 € au titre de l'année 2021, soit 1 000 € par projet.

A l'échelle du Genevois Haut-Savoyard (CCG, AA, CCAS, CC4R et Vallée Verte), le bilan d'activité globale de l'Association s'articule autour de 3 objectifs :

- Renforcer le soutien financier aux porteurs de projet (dotation de nouveaux outils financiers, recherche de capitaux, soutien financier aux porteurs de projets) ;
- Améliorer la pérennité des entreprises financées en renforçant l'accompagnement post-crédit (suivi des entreprises, club des créateurs, recrutements de parrains et parrainage) : en 2021, 51 entreprises suivies ;
- Promouvoir INITIATIVE GENEVOIS (communication, rencontres de partenaires, participation à des salons), développer la communication presse et internet.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 24 000 € à l'Association INITIATIVE GENEVOIS au titre des projets accompagnés sur l'année 2021.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal, article 6574, antenne OEC2, gestionnaire AMTER

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/01/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 janvier 2022

**Avenant n°3 au
marché n°2012-362
de Missions de
conception et de
maîtrise d'œuvre pour
le pôle d'échanges de
la gare d'Annemasse**

Convocation du : 18 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0021

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure de concours, le marché de Mission de conception et de maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échanges de la gare d'Annemasse n°2012-362 A, B, C et D a été notifié au groupement dont le mandataire est GAUTIER+CONQUET le 27 novembre 2012 pour un montant toutes tranches confondues de 1 066 023,89 euros hors taxes.

Ce marché est constitué d'une tranche ferme et de 3 tranches conditionnelles définies comme suit :

- Tranche ferme : Conception sur périmètre élargi + EP à AVP sur périmètre opérationnel
- Tranche Cond. 1 : PRO à AOR + ACI sur les espaces extérieurs
- Tranche Cond. 2 : PRO à AOR + ACI sur l'infrastructure de la gare routière
- Tranche Cond. 3 : Bons de commande pour prestations d'accompagnement

Un avenant n°1 est venu, en fin d'année 2013, augmenter le montant de la mission AVP de la tranche ferme, portant le montant global toutes tranches confondues du marché à 1 094 035,77 euros hors taxes.

En 2017, un avenant n°2 a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux sur lequel porte l'engagement de ce dernier, comme suit :

Forfait définitif par tranche

Tranche ferme = 272 878,13 € HT

Tranche conditionnelle 1 = 621 798,50 € HT

Tranche conditionnelle 2 = 115 414,67 € HT

Tranche conditionnelle 3 = les prix unitaires restent inchangés

Engagement coût prévisionnel par tranche :

Tranche conditionnelle 1 = 6 315 328,00 € HT

Tranche conditionnelle 2 = 791 996,00 € HT

Ce même avenant a acté également :

- des modifications de durée et de planning afin d'optimiser la phase d'étude ;
- une modification de la date limite d'affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2 et de la durée prévisionnelle du marché ;
- un découpage de la tranche conditionnelle 1 en secteurs.

Durant la phase travaux, de nouvelles prestations ont été ajoutées. Elles correspondent toutes aux demandes du maître d'ouvrage et impactent les tranches conditionnelles.

Un avenant n°3 est proposé pour acter les modifications suivantes :

Modifications de la tranche conditionnelle n°01

Les travaux suivants ont été commandés en sus :

- Pose de bornes anti-intrusion sur le parvis Sud ;
- Traitement de la pollution des sols sur le parvis Nord ;
- Terrassement de déblais complémentaires sur le parvis Nord ;
- Démolition du sol de la rotonde sur le parvis Nord ;
- Ajout du terrain de sport sur le parvis Nord ;
- Ajout de mobilier urbain et équipements (jeux, station de lavage, sanisette) sur le parvis Nord ;
- Ajout de la passerelle pour la voie verte au parvis Nord.

Ces modifications ont ainsi conduit à une augmentation du coût des travaux de 740 740,74 € HT portant ainsi le montant global des travaux à 7 056 068.74 € HT.

Le montant de rémunération lié au mission du maître d'œuvre correspondantes s'en trouve également modifié. Le forfait est augmenté de 70 000,00 € HT.

Par ailleurs, le lancement de consultations distinctes pour les marchés de travaux Parvis Nord et Parvis sud a conduit à une mobilisation plus importante de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des missions ACT et VISA entraînant une augmentation de la rémunération de 25 000,00 € HT.

Enfin, le suivi des travaux supplémentaires (contractualisés par avenant avec les entreprises) relevant de sujétions imprévues a nécessité une intervention supplémentaire de la maîtrise d'œuvre.

Celle-ci s'évalue à +15 665,00 € HT et concerne les missions DET et AOR.

Ainsi, le forfait de rémunération relatif à la tranche conditionnelle n°01 est majoré de 110 665,00 € HT portant ainsi le forfait à **732 463.50 € HT**.

Modifications de la tranche conditionnelle n°02

Le suivi des travaux supplémentaires (contractualisés par avenant avec les entreprises) relevant de sujétions imprévues ont également conduit à une mobilisation supplémentaire du maître d'œuvre dans le cadre des missions DET et AOR de cette tranche. Celle-ci s'évalue à 2 546,00 € HT.

Ainsi, le forfait de rémunération relatif à la tranche conditionnelle n°02 est ainsi porté à **117 960.67 € HT**.

Le montant du marché tranche ferme + tranche conditionnelle 1 + tranche conditionnelle 2 est porté à **1 123 302,30 € HT** soit une plus-value de 113 211,00 € HT par rapport au montant du marché après avenant 2.

Montants du marché [tranche ferme + tranche conditionnelle 1 + tranche conditionnelle 2]:

Montant initial du marché € HT =	1 066 023,89 €
Montant du marché après avenant 1 € HT =	1 094 035,77 €
Montant du marché après avenant 2 € HT =	1 010 091,30 €
Nouveau montant du marché après avenant 3 € HT =	1 123 302,30 €

Par ailleurs, par courrier en date du 21 septembre 2021, **GAUTIER + CONQUET & Associés** informait Annemasse Agglo du transfert de ses activités à la société **SAS GAUTIER + CONQUET AUP**.

Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles.

Ainsi **SAS GAUTIER + CONQUET AUP**, assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels du marché préalablement acceptées par la société **GAUTIER + CONQUET & Associés**.

Afin de poursuivre l'exécution du marché cité ci-dessus, il convient d'acter le transfert des droits et obligations du contrat au profit de la société **SAS GAUTIER + CONQUET AUP**.

Ainsi le nouveau titulaire du marché est le groupement **SAS GAUTIER + CONQUET AUP/ ARCADIS / ECO CONSTRUIRE / LES ECLAIREURS**.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de missions de conception et de maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échanges de la gare d'Annemasse, dans les conditions définies ci-avant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2031 du budget général, destination OAMT4 (APCP n°2018-2 / Opération 910) .

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/01/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 janvier 2022

**Convention de
groupement de
commandes pour
l'aménagement du
chemin des Fontaines
sur la commune de
Vétraz-Monthoux, de
la Géline et de la voie
verte sur les
communes de Vétraz
Monthoux et Cranves-
Sales.**

Convocation du : 18 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

N° BC_2022_0022

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe,

Annemasse Agglo travaille sur le développement des modes de déplacement alternatifs à l'automobile sur son territoire et sur la mise en œuvre des objectifs fixés par son Plan de Déplacement Urbain notamment avec la réalisation de la voie verte d'agglomération qui relie la frontière suisse sur la commune de Gaillard à Bonne.

Cette voie verte à destination des modes doux (piétons, cycles, ...) traverse les communes de Gaillard, Ambilly, Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales et Bonne.

L'aménagement est aujourd'hui réalisé sur près de 90% de son tracé.

L'un des tronçons restant à réaliser est celui reliant l'itinéraire existant le long de la Géline jusqu'à la route de Taninges sur la commune de Vétraz-Monthoux à celui existant dans le centre de Cranves-Sales continuant vers Bonne. Ces aménagements relèvent de la compétence d'Annemasse Agglo.

La Commune de Vétraz-Monthoux a inscrit l'aménagement du chemin des Fontaines, dans son programme Pluriannuel d'Investissement. Outre le tracé de la future Voie Verte d'Agglomération jusqu'à Cranves-Sales, l'arrivée en 2025 d'un nouveau Collège, d'un gymnase et d'un plateau sportif, nécessitent d'organiser un aménagement routier. Celui-ci relève de la compétence de la commune de Vétraz-Monthoux et de celle du Syane à qui la commune a délégué sa compétence pour l'enfouissement des réseaux secs et la mise en lumière de la voie.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La commune de Vétraz-Monthoux assurera les missions de coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, la Commune de Vétraz-Monthoux en étant le coordonnateur.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention.

DE DESIGNER M. LETESSIER représentant titulaire d'Annemasse Agglo à la commission de groupement et M. GILET représentant suppléant.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/01/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 janvier 2022

**Appel à projets
AURABIODEC de
l'ADEME - volet**

Convocation du : 18 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**"Gestion de proximité
des biodéchets des
ménages"**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0023

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

L'ADEME souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets Auvergne Rhône Alpes à travers un appel à projets visant la généralisation du tri à la source des biodéchets et la création ou la modernisation d'installations de prétraitement et traitement des biodéchets.

L'Agence a ainsi lancé en 2021 l'appel à projet AURABIODEC - Tri à la source et valorisation des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé son Schéma Directeur Déchets (SDD), le 28 avril 2021. A travers ce schéma, l'agglo s'est engagée dans l'élaboration et l'animation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce PLPDMA contient une série d'actions en lien avec la réduction des déchets résiduels et des biodéchets à collecter.

Le déploiement opérationnel de ces actions est estimé à 1 090 950 € (fonctionnement et investissement) sur la période allant du 01/02/2022 au 31/01/2025.

L'ADEME subventionne à hauteur de 55 % les investissements (composteurs, équipements de prévention, etc.) et de 50 % les frais d'animation, de formation et de communication sur la gestion de proximité et les alternatives au brûlage de déchets verts.

Budget prévisionnel et intervention de l'ADEME :

	Coût HT	Coût HT subventionnable	% intervention	Montant subvention
Equipements process	469 340,00 €	469 340,00 €	55 %	258 137,00 €
Logiciels et brevets	6 540,00 €	0,00 €	-	-
Ingénierie	342 520,00 €	323 020,00 €	50 %	161 510,00 €
Dépenses de personnel	272 550,00 €	0,00	-	-
Total	1 090 950,00 €	792 360,00 €	38 %	419 647,00 €

Plan de financement global:

Dépenses en euros HT		Recettes en euros		
Equipements process	469 340,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	32 226,07 €	3 %
Logiciels et brevets	6 540,00 €	ADEME	419 647,00 €	38 %
Ingénierie	342 520,00 €	Autofinancement	639 076,93 €	59 %
Dépenses de personnel	272 550,00 €			
Total	1 090 950,00 €	Total	1 090 950,00 €	100 %

A travers sa réponse à l'appel à projets AURABIODEC, Annemasse Agglo sollicite donc l'ADEME à hauteur de 419 647,00 € pour le déploiement d'opérations de gestion de proximité des biodéchets.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents en lien avec la réponse à cet appel à projet.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
 Date : 26/01/2022
 Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 janvier 2022

**Appel à projets
Archivage numérique
en Territoires 2021-
2022**

Convocation du : 18 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2022_0024

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse se sont engagées de part et d'autre dans des démarches d'e-administration pour améliorer et moderniser les services rendus aux usagers. Ces démarches de nature et de maturité différentes s'appuient sur plusieurs décennies d'informatisation de la production administrative et sur la dématérialisation plus récente des processus métiers.

Ces deux entités gèrent aujourd'hui une masse importante de documents et données sous forme numérique. Afin d'assurer une gestion maîtrisée et sécurisée de cette information, Annemasse-Agglo et la Ville d'Annemasse doivent tendre chacune vers une gouvernance de l'information qui se verra facilitée par la mise en commun des démarches et des outils dédiés.

La mise en œuvre de procédures d'archivage et d'un Système d'archivage électronique (SAE) fait pleinement partie de cette stratégie. Un Système d'archivage électronique permet de conserver et de restituer des documents ou des données numériques en garantissant leur authenticité, leur intégrité et leur lisibilité, dans le temps. Ces fonctions s'appuient sur des procédures et règles ainsi qu'une architecture informatique et logicielle qui doivent permettre l'interopérabilité et la réversibilité des systèmes.

Le SAE définitif sera mutualisé dans un premier temps entre les deux principales collectivités (soit près de 1200 agents), et dans un second temps (au cours du mandat 2020-2026) aux autres collectivités membres d'Annemasse-Agglo (11 autres communes) ainsi qu'aux établissements publics du territoire intéressés (par exemple le Pôle métropolitain). Annemasse Agglo répond ainsi aux besoins exprimés d'une solidarité territoriale et d'une économie d'échelle du fait d'une mutualisation des moyens et des ressources disponibles, tant du point de vue archivistique qu'informatique.

Dans la perspective de la mise en place d'un Système d'archivage électronique, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse se sont donc appuyés, en 2019, sur l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Mintika, afin de réaliser une étude de cadrage préalable permettant de dresser un diagnostic et de prioriser les actions à mettre en œuvre.

La mise en place du Système d'archivage électronique, entré en phase opérationnelle depuis 2020, comprend notamment les actions suivantes :

- Fourniture, installation et paramétrage de la solution d'archivage électronique.
- Mise en œuvre de trois flux d'archivage pilotes pour la Ville et pour Annemasse Agglo.
- Proposition d'outils à la préparation des ensembles bureautiques...

En 2020, la 1^{ère} phase du projet a été menée et comprenait notamment l'acquisition et l'installation du socle logiciel. En 2021, la 2^{ème} phase du projet était constituée par le déploiement du SAE mutualisé visait à répondre aux besoins propres d'Annemasse Agglo et de la ville d'Annemasse et comprenait, notamment, la mise en œuvre de flux d'archivage pilotes et la reprise de données comptables. Ces deux phases ont été accompagnées par l'État.

Les appels à projet de l'État étant annuels, la présente demande de subvention porte donc sur les dépenses liées au déploiement du SAE mutualisé pour l'année 2022.

Pour rappel, le coût total de l'opération, échelonné entre 2020 et 2023 s'élève à 166 560 € TTC. Ce coût est réparti à 50/50 entre Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse, annuellement, par le biais des attributions de compensation.

Le montant de dépenses prévisionnel pour l'année 2022 est de 78 360 € TTC. La subvention sollicitée s'élève à 15 180 €, soit 50 % des dépenses subventionnables.

Le plan de financement prévisionnel relatif au projet est le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en €		
Subventionnable : Mise en place de connecteurs (avec les applications métier)	30 360,00	Etat	15 180,00	20 %
Non subventionnable : maintenance	48 000,00	Autofinancement (Annemasse et Annemasse Agglo)	63 180,00	80 %
Total	78 360,00	Total	78 360,00	100 %

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès du Service Archives de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) une subvention de 15 180 € dans le cadre de l'appel à projet Archivage Numérique en Territoires.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer tout document lié à cette demande de subvention.

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, antenne ASS.

Pour le président et par délégation,
 Signé par : Alain FARINE
 Date : 26/01/2022
 Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 janvier 2022

**Reconduction de la
convention de
partenariat entre
TP2A, Pôle Emploi et
Annemasse Agglo**

Convocation du : 18 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0025

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la compétence d'Annemasse Agglo en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité sur les 12 communes de l'agglomération, et notamment pour la fixation des objectifs en matière de transports publics ainsi que les dispositions concernant la tarification sur son périmètre de compétence.

Vu la délibération C-2015-0251, l'agglomération a concédé l'exploitation du réseau TAC à la société TP2A, filiale de RATP Dev dans le cadre d'une Délégation de Service Public des transports urbains pour la période 2016-2021. Le délégataire assure l'exploitation et la vente des titres de transports sur le réseau TAC.

Vu la délibération C-2016-0227, Annemasse Agglo, Pôle Emploi et TP2A, se sont associés par une convention pour faciliter cette période transitoire sur le volet « transport du domicile au travail » afin d'offrir un mois d'abonnement Annemasse Pass pour les personnes retrouvant un emploi via l'agence Pôle Emploi.

Vu la délibération B-2019-0166 ouvrant le champ de compétence de cette convention aux abonnements vélos classiques afin d'encourager l'utilisation de modes actifs sur le territoire.

Vu la délibération C-2020-0185, le contrat de Délégation de Service Public attribué à TP2A a été prolongé d'une année supplémentaire,

Constatant que le 1^{er} mois de retour à un emploi est une période économiquement difficile pour la personne concernée, Annemasse Agglo, Pôle Emploi et TP2A, exploitant du réseau TAC, se sont associés par convention pour faciliter cette période transitoire sur le volet « transport du domicile au travail » afin d'offrir l'abonnement de transport « Annemasse Pass » ou un abonnement vélo classique le 1^{er} mois pour les personnes retrouvant un emploi via l'agence Pôle Emploi.

Afin de créer une cohérence entre les partenariats et la durée du contrat de DSP, il est proposé de prolonger la convention d'une année supplémentaire.

Cette convention de partenariat précisant les modalités du dispositif figure en annexe de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat entre Pôle Emploi, TP2A et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/01/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 25 janvier 2022

**Attribution d'un
véhicule de fonction
et de véhicules de
service avec remisage
à domicile 2022**

Convocation du : 18 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2022_0026

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau notamment le paragraphe n°B8 de son annexe,

Vu, L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 créant l'article L 52211-13.-1 du Code général des Collectivités Territoriales, lequel précise :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est rappelé aux membres du Bureau Communautaire :

1 - Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Le bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation de véhicule de fonction doit obligatoirement souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie d'assurance pour l'utilisation du véhicule de fonction pour ses déplacements privés. Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

2 - Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

3 - Un véhicule de service avec remisage à domicile. Si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, il peut alors être exceptionnellement autorisé par l'autorité territoriale à remiser le véhicule au domicile du conducteur. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature

de l'autorité territoriale. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congs, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile aux directeurs ou responsables de service pour des raisons liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité attachées à leurs fonctions pour l'année 2022 et dont la liste figure en annexe

D'AUTORISER le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/01/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.